

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

du 05 avril 2018 - 20 heures 00

Le 05 avril deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRÊTRE, Maire.

Etaient présents : Mr Jean-Michel PRÊTRE, Mr Frédéric PRÊTRE, Mr Jean RATEAU, Mr Jean Claude DETABLE, Mr Michel MAROTTE, Mr François DENIZOT, Mr Lambert BONDON, Mr Johann TREUILLET, Me Nathalie BONNARD est arrivée à 20h40 pour le vote du budget de la commune.

Etaient absents : Mr Jean-Marie DUMEZ qui a donné procuration à Mr Michel MAROTTE, Me Marie-José MARQUES qui a donné procuration à Mr Lambert BONDON, Me Nathalie BONNARD qui était absente jusqu'à 20h40 avait donné procuration à Mr François DENIZOT pendant son absence.

Secrétaire de séance : Mr Frédéric PRÊTRE

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2018

Le compte rendu du 26 février 2018 distribué aux membres du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

En revanche, Mr François DENIZOT apporte une remarque : Dans le Procès-verbal du 26 février il est indiqué que le compte rendu du 11 décembre 2017 est adopté à 6 voix pour, 4 voix contre (F. DENIZOT, MJ MARQUES, L. BONDON, J. RATEAU) et 1 abstention. Il s'avère que Mme Nathalie BONNARD n'étant pas présente lors de cette séance, elle ne pouvait approuver le compte rendu : l'abstention est non avenue.

Le 1^{er} Adjoint M. Jean RATEAU prend la Présidence pour les votes des comptes administratifs de la commune et du lotissement.

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET 2017 - délibération 2018/010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RATEAU Jean, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur PRÊTRE Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2017 et affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		547 475.96 €	64 108.26 €	
Opérations de l'exercice	403 555.01 €	517 096.95 €	106 872.10 €	160 211.24 €
TOTAUX	403 555.01 €	1 064 572.91 €	170 980.36 €	160 211.24 €
Résultats de clôture		661 017.90 €	-10 769.12 €	

Besoin de financement	-10 769.12 €	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	88 000.00 €	0.00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-88 000.00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	-98 769.12 €	
Excédent total de financement		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

98 769.12 €

 au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

562 248.78 €

 au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

3° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de

--

 au compte 001 (investissement) : excédent d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la demande de F DENIZOT et en accord avec l'ensemble du Conseil Municipal le vote a lieu à bulletin secret.

Pour : 09 Contre : 1 Abstention : 0

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 délibération n°2018/011

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les déclarations nominatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur (M. Dejardin) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0

➤ VOTE DES 3 TAXES POUR 2018 - délibération n° 2018/012

Le Conseil Municipal, considérant que le produit attendu permet d'équilibrer le budget primitif 2018 sans augmenter les taxes, vote les taux précédemment appliqués, à savoir :

- Taxe d'habitation6,23%
- Taxe foncière (bâti).....6,13%
- Taxe foncière (non bâti).....34,42%

Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2018 - délibération n° 2018/013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2018 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 964 033,80 €

Recettes : 964 033,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 735 274,04 €

Recettes : 735 274,04 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0

François DENIZOT demande que les projets prévus et reportés dans les budgets chaque année soient réalisés. Il est donc proposé de créer deux groupes pour les projets de réfection de la salle des fêtes et du bourg.

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT - délibération 2018/014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RATEAU Jean, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur PRÊTRE Jean-Michel, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				20 099.66 €		20 099.66€
Opérations de l'exercice	320 900.34€	320 900.34€	320 896.34€	320 900.34€	641 796.68€	641 800.68€
TOTAUX	320 900.34€	320 900.34€	320 896.34€	341 000.00€	641 796.68€	661 900.34€
Résultats de clôture				20 103.66 €		20 103.66 €

Besoin de financement	0.00 €	
Excédent de financement		20 103.66 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	0.00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		0.00 €

Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		20 103.66 €
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		au compte 10688 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
		au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
3° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de	20 103.66 €	au compte 001 (investissement) : excédent d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - délibération n°2018/015

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les déclarations nominatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le Receveur (M. Dejardin) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » - BUDGET PRIMITIF 2018 - délibération n°2018/016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2018 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 341 000,00 €

Recettes 341 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 341 000,00 €

Recettes 341 000,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0

> IMMEUBLE EN LOCATION 11 RUE DE BOUHY : délibération n°2018/017

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu du locataire Mr Dimitri MERLIN occupant le logement communal situé 11 rue de Bouhy. Celui-ci demande le remboursement d'un mois de chauffage en raison de coupures répétées depuis le début de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'accorder un mois de gratuité de chauffage au locataire du logement 11 rue de Bouhy.

> DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE A L'HABITATION - TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION -délibération n°2018/018

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le point déjà évoqué lors de la précédente séance de Conseil Municipal concernant de déploiement de la fibre optique à l'habitation et le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communication.

La fibre optique à l'habitation, (FttH) est le support qui permet de garantir une transmission instantanée, son déploiement se généralise en France et s'accompagne d'une recherche de montée en débit pour tous les territoires.

Le projet « Nièvre THD » s'inscrit dans le programme engagé par l'Etat pour soutenir ce déploiement du très haut débit. A l'horizon 2020, plus de 49 000 prises seront déployées dans les principales villes de la Nièvre. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Nièvre Numérique doivent débuter en 2018.

Ce projet, dont le montant HT est estimé à 62 550 000 € est financé de la manière suivante :

- Etat : 22 970 000 €
- Conseil Régional : 9 250 000 €
- Feder : 6 000 000 €
- Conseil Départemental : 10 000 000 €

Autofinancement : intercommunalités en fonction du nombre de prises déployées

Le projet de Nièvre Numérique sur le territoire de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain (CCLVN) s'élève à 11 457 prises visées par la fibre et la montée en débit. Opération estimée à 17 517 506 €, elle demandera à l'intercommunalité une participation de 3 322 530€ (290€ / prise).

L'article 1425-1 du CGCT confie aux Collectivités Territoriales une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. Ces collectivités peuvent si elles le souhaitent confier cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent ses relations avec ses communes membres, pour que la CCLVN puisse être associée aux déploiements de réseaux de communications électroniques, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent au préalable la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence suppose une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétence dès lors d'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération à l'issue du délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans le contexte que le Conseil communautaire de la CCLVN du 12 décembre 2017 dont la commune est membre a notifié sa délibération :

Approuvant le principe de transfert de la compétence et proposé la modification des statuts y afférent,

Sollicitant l'avis des communes membres selon les formalités décrites à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de s'abstenir sur le sujet car il estime ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour prendre une décision.

➤ CARRIERE DE JUSSY - PROJET D'EVOLUTION DU SITE - Zone Projet d'Extension - CESSIONS CROISEES DE TERRAINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIETE SOSEMAT (groupe DEROMEDI) FORMANT L'ASSIETTE DU CHEMIN DE SUSBTITUTION A LA PORTION DU CHEMIN RURAL N°52 OBJET DU PROJET D'ALIENATION - RECTIFICATION MATERIELLE DE LA DELIBERATION n° 2018/009 du 26 février 2018 - délibération n°2018/019

Vu la délibération 2018/009 du 26 février 2018, décidant l'acquisition par la commune pour un prix global de 9 446 € de portions de terrains d'une surface totale de 5 248 m2 appartenant à la société SOSEMAT, en vue d'assurer la continuité du Chemin rural N°52 dans la zone d'Extension de la Carrière, pendant la durée de l'exploitation de celle-ci et autorisant le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte authentique nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Considérant que la délibération 2018/009 mentionne que les portions de terrains à acquérir par la commune sont à prendre sur les parcelles appartenant à la société SOSEMAT cadastrées :

ZM N°98, 99,104,107,108,109,111,112,113,114,115,116,117,118,119,120,121,153,214.

Considérant que cette liste comporte des erreurs et diffère de celle contenue dans la promesse de vente objet de ladite délibération, qui vise expressément les parcelles cadastrées ZM numéros : 98,99,100,101,102,104,107,108,109,110,112,113,114,115,116,117,118,119,120,122,138, 139, 140, 214, telles que matérialisées sous teinte verte au plan annexé au projet de promesse.

Considérant que cette erreur matérielle porte uniquement sur la désignation des parcelles sur lesquelles sont situées les portions de terrains à acquérir par la Commune : Elle n'affecte ni la superficie totale des terrains à acquérir (5 248 m2), ni le prix d'acquisition de 9 446 €, ni les conditions et charges stipulées dans la promesse de vente approuvée par la délibération 2018/009.

Aussi pour rectifier cette erreur matérielle, il est proposé au Conseil d'adopter la présente délibération rectificative qui annulera et remplacera la délibération 2018/009:

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Décide l'acquisition par la commune des portions de terrains (au total 5 248 m2) appartenant à la société SOSEMAT à prendre sur les parcelles cadastrées : ZM N°98,99,100,101,102,104,107,108,109,110,112,113,114,115,116,117,118,119,120,122,138,

139,140,214 , situées sur le territoire de la commune de CIEZ et déjà aménagées en chemin carrossable en vue d'assurer la continuité du Chemin rural N°52 dans la zone d'Extension de la Carrière, pendant la durée de l'exploitation de la Carrière, pour un prix global de 9.446 €, aux charges et conditions exprimées dans le document qui lui a été remis en particulier les engagements réciproques à long terme entre les parties pour un retour à la situation initiale après exploitation de la Carrière et les engagements visant au même but stipulés au terme de deux autres promesses de vente indissociables entre elles et de la promesse objet de la présente délibération et dont le texte lui ont également été remis.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente assortie de diverses conditions suspensives et comportant les engagements réciproques à long terme entre les parties et, en cas de réalisation desdites conditions suspensives, à signer l'acte définitif de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2018/009 du 26 février 2018.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations sont en cours pour l'obtention d'un loyer ainsi que d'un minimum de cubage.

➤ DEVIS ENROBE 2018 - délibération 2018/020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise MERLOT TP d'un montant de 78 884,00€ HT soit 94 660,80€ TTC pour les travaux d'enrobé 2018 :

- voie communale du Bourg aux Thizots
- voie communale de Vrillon à Jussy
- Rue du Ruisseau

➤ DEVIS VOLET ROULANT IMMEUBLE 9 Place St Martin - délibération 2018/021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise CHASSIPLAST d'un montant de 766€ HT soit 842,60€ TTC pour la pose d'un volet roulant à une fenêtre de l'appartement situé 9 Place St Martin.

➤ AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE -PRS-2018-2022 délibération 2018/022 :

Mr le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre relative au Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté-PRS-2018-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de rejoindre l'avis du Conseil Départemental et de rejeter le Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté 2018-202.

AFFAIRES DIVERSES

-Les dates de réunions ainsi que la composition des groupes de travail concernant l'aménagement du Bourg et la salle des fêtes sont fixées comme suit :

Salle des fêtes : mercredi 11 avril à 19h à la mairie

Composition : J RATEAU, F DENIZOT, N BONNARD, L BONDON, M MAROTTE

Aménagement du Bourg : lundi 16 avril à 18h30 à la mairie

Composition : J TREUILLET, F PRÊTRE, JM PRÊTRE, JC DETABLE

-L. BONDON aborde le sujet de la création de la nouvelle société de chasse des propriétaires de Ciez et de l'acte d'abandon droit de chasse de bois appartenant à la commune signé par le maire au profit de celle-ci.

-Les travaux de rafraîchissement de peinture sont en cours au café.

Un rendez-vous avec le repreneur se tiendra le 17 avril à 19h00 à la mairie.

La séance est levée à 23h00

Le Maire, JM PRÊTRE

